

**** Sommaire ** Dispositions relatives à l'abattage d'arbre** (tirées du règlement de zonage n° 860 en vigueur)

** Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est applicable dans certains secteurs de la ville. Si tel est le cas pour votre propriété, une résolution du Conseil municipal est nécessaire pour effectuer l'abattage d'un arbre.*

Il est interdit à toute personne d'entreprendre l'abattage d'un arbre sans avoir obtenu au un permis.

Pour que soit autorisé l'abattage d'arbres, il doit répondre à au moins un des critères suivants :

- 1) L'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable ;
- 2) L'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes ;
- 3) L'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.
- 4) L'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée.
- 5) L'arbre doit être une nuisance à une activité agricole.
- 6) L'arbre doit être abattu afin de construire ou d'aménager un ouvrage conforme aux règlements d'urbanisme.

Une demande d'abattage d'arbre ne peut être reçue entre le 15 octobre et le 15 avril de l'année suivante.

Dans le cas d'un drain ou d'un tuyau bouché, vous devez fournir une preuve signée par un professionnel du domaine.

Pour un abattage dont l'emplacement entrave la construction ou l'aménagement sur un terrain, vous devez obtenir au préalable un permis de construction avant d'avoir le droit de couper l'arbre.

Une personne qui obtient un permis doit conserver ou planter des arbres de façon à satisfaire les prescriptions minimales à la réglementation. De ce nombre, vous devez avoir un minimum d'un feuillu en cour avant. La plantation d'une haie ne remplace pas les obligations d'arbre minimales sur votre propriété.

Les travaux d'élagage ne nécessitent pas d'autorisation de la Ville. Cependant, l'élagage et/ou l'éêtage sévères de tout arbre sont prohibés. La forme naturelle de l'arbre doit être conservée et un maximum de 25 % du volume de branches peut être coupé.

** Pour tous renseignements ou précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'environnement au, environnement@villesadp.ca*